



PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCA LES CELLIERS DES TROIS TOURS

COMMUNE DE MOUSSAC

Par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2014, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la SCA LES CELLIERS DES TROIS TOURS, dont le siège social est situé à BRIGNON (30190), en vue de réaliser des travaux de réorganisation et d'augmenter la capacité de production de vin (50.000HL/an), au sein de la Cave Coopérative de MOUSSAC, située route d'Uzès, parcelles n°825, 968, 541 et 543, section D, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2251.

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, **du lundi 18 août 2014 au vendredi 12 septembre 2014 inclus**, à la mairie de MOUSSAC, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des services de la mairie de MOUSSAC – Rue Centrale – 30190 MOUSSAC, pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de MOUSSAC et de BRIGNON. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site de l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.